

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2026.059 P

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire de Billy-Berclau,

VU Le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment son article 138

Vu le Décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et notamment son article 11

Vu la délibération 2026.30.03.12 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration et nommant ses représentants issus du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présidé par le Maire est composé à nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommées par arrêté parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal

Considérant les propositions faites par les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes porteuses de handicaps

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer 6 membres pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale conformément à la législation

ARRETE

Article 1 : sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale:

- Madame Annie DEVEMY
- Madame Maryline ABRIKOSSOFF
- Madame Marie GRATTE
- Madame Bernadette MALBRANQUE
- Madame Martine REDINGER
- Madame Virginie POTEAU

Article 2 : Le Conseil d'Administration se trouve ainsi composé

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE présidé de droit par Steve BOSSART Maire	
MEMBRES ÉLUS (délibération D2026.30.03.12)	MEMBRES NOMMÉS
<ul style="list-style-type: none">● Didier GRUCHALA● Maryse COSTEUR● Véronique DUJARDIN● Caroline ROUSSEL● Bernadette BOUSSEMART● Nathalie MARCHANT	<ul style="list-style-type: none">● Annie DEVEMY● Maryline ABRIKOSSOFF● Marie GRATTE● Bernadette MALBRANQUE● Martine REDINGER● Virginie POTEAU

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées, publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, et au receveur de la commune .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 7 avril 2026

Le Maire,
S BOSSART

